

INFORMATIONS AUX VISITEURS

Les familles et proches des défunts vous remercient pour votre calme et votre attitude respectueuse. Un cimetière est, avant tout, un lieu de recueillement.

- Dans les cimetières situés dans Paris, l'accès en véhicule est réservé aux convois et aux personnes âgées de 75 ans et plus ou titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI).
- Par mesure de sécurité, la vitesse de circulation est limitée à 20 km/h au maximum.
- Afin d'éviter les vols, veuillez à fermer à clé votre véhicule et à ne pas laisser d'objets de valeur en vue.

Les règles à respecter dans le cimetière figurent dans le « règlement général des cimetières de la Ville de Paris » affiché à chaque entrée et sur www.paris.fr/cimetieres.



→ Pour tout renseignement complémentaire, l'agent d'accueil et de surveillance, est à votre disposition, n'hésitez pas à le consulter.

INFORMATIONS AUX PROPRIÉTAIRES D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

Les règles de gestion des concessions figurent dans le « règlement général des cimetières parisiens » disponible dans les bureaux du cimetière ou sur www.paris.fr/cimetieres.

1/ Gérer et utiliser la concession est réservé au « concessionnaire » (acheteur d'origine) ou ses « ayants droit » (héritiers officiellement connus du cimetière). Concessionnaire et ayants droit peuvent faire connaître au cimetière les personnes qu'ils acceptent d'inhumér dans leur sépulture. Si vous ne vous êtes pas fait reconnaître comme héritier, renseignez-vous auprès du cimetière.

2/ Entretien la concession est une obligation pour le « concessionnaire » (ou ses héritiers). Il est invité à vérifier régulièrement l'état de sa concession, en cas d'accident sa responsabilité peut être engagée. En outre, une concession abandonnée peut être reprise par le cimetière, qui placera alors le ou les défunts à l'ossuaire municipal et mettra fin à la concession.

3/ Renouveler la concession est réservé au concessionnaire (ou à ses héritiers). Cette démarche doit se faire dans les 2 ans de l'échéance, au prix en vigueur à la date de l'échéance. À défaut de renouvellement, les restes mortels des défunts seront exhumés, dans le respect et la décence, et placés à l'ossuaire municipal, et le monument démoli. Actuellement, les durées des concessions non perpétuelles peuvent être de 10 ans, 30 ans, 50 ans.

5/ Faire connaître tout changement d'adresse au cimetière, permet au concessionnaire d'être contacté à tout moment. Des coordonnées à jour permettent de réagir sereinement face à une dégradation, une procédure de reprise pour abandon ou la nécessité de renouveler la concession. Pour être prévenus à l'échéance, les ayants droit (héritiers) doivent se faire connaître auprès du cimetière.

6/ Respecter les limites de la concession en ne déposant pas de pots, objets ou jardinières autour de la sépulture permet d'éviter les risques de chute ou d'accident. Par sécurité, les objets placés dans des cheminements et sur les inter-tombes seront évacués sans préavis.

Retrouvez toute l'information pratique de votre ville sur **paris.fr**



CIMETIÈRE PARISIEN DE LA CHAPELLE

38 avenue du Président Wilson 93210, La Plaine Saint-Denis
Tél. : 01 48 09 31 08 – Courriel : cimetiereparisien.lachapelle.public@paris.fr

Horaires d'ouverture du cimetière et du bureau de la conservation

Du 6 novembre au 15 mars

Du lundi au vendredi
8 h à 12 h - 14 h à 17 h 30

Samedi : 8 h 30 à 12 h - 14 h à 17 h 30

Dimanche et jours fériés
9 h à 12 h - 14 h à 17 h 30

Du 16 mars au 5 novembre

Du lundi au vendredi
8 h à 12 h - 14 h à 18 h

Samedi : 8 h 30 à 12 h - 14 h à 18 h

Dimanche et jours fériés
9 h à 12 h - 14 h à 18 h

→ Le public n'est plus admis dans le site un quart d'heure avant la fermeture.

Vous recherchez

Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>
Date d'inhumation	<input type="text"/>

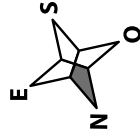
Réponse - Localisation

Division	<input type="text"/>	Ligne	<input type="text"/>
N° de la tombe	<input type="text"/>	N° de la concession	<input type="text"/>
Date de renouvellement de la concession			
<input type="text"/>			

→ **Très important** : si vous êtes propriétaire ou héritier de la concession, veuillez nous communiquer vos nouvelles coordonnées en cas de changement d'adresse :

À compter du ...
Ma nouvelle adresse est ...

Plan du Cimetière de La Chapelle



→ Ouverture : 1850 - Superficie : 2,10 ha



Fontaine
En hiver, l'ensemble des fontaines est fermé.



Toilettes

Monument

- Aux victimes des bombardements de 1944

Sépultures des personnalités les plus demandées

	Div.
BARIOT Famille _____ 13 Bf (Monument funéraire remarquable)	
CARRÈRE Paul _____ 4 Cp (1872-1951), homme de lettres	
DORIVAL Georges _____ 13 Dg (1871-1939), comédien, peintre et collectionneur d'art	
GUAY Gabriel _____ 1 Gg (1848-1923), peintre d'histoire (élève de Jean-Léon Gérôme), participe aux Expositions universelles et salons de Paris	
GUÉRIN Alain _____ 8 Ga (1932-2017), journaliste et poète	
LABRIC Pierre _____ 3 Lp (1891-1972), maire de la commune libre de Montmartre en 1929	
LENORMAND Eugène et Louise _____ 8 Le, Ll (1891-1974 et 1901-1995), champions de plongeon (1920)	
LOUALOUP Jean _____ 13 Lj (1827-1851), grenadier de Napoléon, tombé lors du coup d'état de 1851	
MONTEZIN Pierre-Eugène _____ 2 Mpe (1876-1946), peintre post-impressionniste	
NÉEL Léon _____ 7 Nl (1871-1937), poète et homme de lettres	
PÉAN René _____ 6 Pr (1875-1955), peintre, lithographe et affichiste	
SPRIET Louis-Charles _____ 3 Slc (1864-1913), peintre (élève de Antoine Hébert et Léon Bonnat)	
VARENNES Jacques _____ 4 Vj (1894-1958), acteur	



Plan délivré gratuitement

Interdit à la vente - Édition : Octobre 2023 - Ne pas jeter sur la voie publique



Pont-Hainguerlot
(BUS) 153 302